



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 19 janvier 2010 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Alain Riel formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le conseiller Denis Tassé.

CE-2010-28*

CONTRIBUTION AU FONDS SPÉCIAL DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LA REMISE EN OPÉRATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DE BASE EN HAÏTI

CONSIDÉRANT QUE la situation catastrophique qui sévit actuellement en Haïti fait appel à la solidarité internationale et que plusieurs paliers gouvernementaux ont déjà officialisé leur soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec a pris la décision d'allouer la totalité des sommes recueillies auprès de ses membres à un fonds spécial dédié à la remise en opération des infrastructures municipales de base détruites par le tremblement de terre survenu en Haïti le 12 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec invite les municipalités à verser un montant équivalent à 25 cents par citoyen;

CONSIDÉRANT QUE selon le décret daté du 7 janvier 2009 de la Gazette officielle, la population de la Ville de Gatineau s'élève à 247 140 habitants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville compte parmi ses citoyens près de 2 000 personnes originaires d'Haïti, dont plusieurs ont encore de la famille dans les régions sinistrées d'Haïti :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de verser une somme de 61 785 \$ au fonds spécial créé par l'Union des municipalités du Québec pour la remise en opération des infrastructures municipales de base en Haïti.

Le trésorier est autorisé à puiser au poste budgétaire 02-99900-999 – Imprévus, la somme de 61 785 \$ pour donner suite à la présente et à émettre un chèque au montant de 61 785 \$ à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972	61 785 \$	Subventions diverses - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	61 785 \$		Imprévus - Autres
02-11600-972		61 785 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 janvier 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-29*

RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2006 DANS LE BUT DE MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II SUR LA RUE DE GRANBY - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 355-2-2009 modifiant le règlement numéro 355-2006 dans le but de modifier le périmètre de taxation pour la construction des services municipaux des phases I et II sur la rue de Granby.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-30*

PRÉSENTER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES, UNE LISTE RÉVISÉE DE PROJETS MUNICIPAUX HORS PTI - INVESTISSEMENT DE 32 M\$ - VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par la résolution numéro CM-2009-841 en date du 25 août 2009, adoptait une série de tronçons comportant des déficiences au niveau des segments d'aqueduc et d'égouts de l'ordre de 32 M\$ hors PTI;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de cette liste par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, certains tronçons n'ont pas été retenus. Afin de garder la répartition des secteurs ainsi que le budget alloué, il a été possible de substituer les tronçons non retenus par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire par de nouveaux projets rencontrant les critères fixés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit confirmer, par résolution, le ou les projets à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles doivent être complétés au plus tard le 31 décembre 2010 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la liste révisée des projets municipaux hors PTI, lesquels projets font partie intégrante de la présente résolution (annexe 3 révisée) et ont fait l'objet d'une admissibilité par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, représentant un budget de l'ordre de 32 M\$, le tout dans le cadre du programme de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts;

- d'autoriser le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures à compléter et à signer un formulaire de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées figurant à la liste des projets;
- s'engager à payer sa part des coûts admissibles au programme pour la réalisation de chacun des projets;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les documents du protocole d'entente nécessaires à la réalisation de ces projets d'infrastructures, le cas échéant.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-31*

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DE LA 32^e ÉDITION DE LA GATINEAU LOPPET - 19 AU 21 FÉVRIER 2010 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 40 000 \$ ET DE 10 000 \$ EN SERVICES - CONTRIBUTION PONCTUELLE ADDITIONNELLE DE 4 000 \$ EN SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Gatineau Loppet génère une activité économique significative avec près de 3 000 participants, dont près de 60 % en provenance de l'extérieur de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Gatineau Loppet se veut un élément d'identité et de fierté, en plus de développer un sentiment d'appartenance chez les résidants ainsi que chez les 500 bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la contribution financière respecte le cadre financier de la politique de soutien aux fêtes, festivals et événements spéciaux adopté par la résolution numéro CM-2008-230 en date du 11 mars 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a dû modifier son plateau de départ étant donné les travaux d'installation du terrain synthétique au complexe Mont-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a dû déplacer son plateau de départ sur le terrain de soccer situé près du Relais plein air et comme ce dernier a été gazonné à l'automne 2009, une couche de neige doit être produite pour préserver l'intégrité de la surface de jeu en vue notamment des compétitions dans le cadre des Jeux du Québec 2010;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente sera signé entre la Ville de Gatineau et la Corporation Gatineau 55 inc. énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des deux parties dans le cadre de la réalisation de l'événement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver :

- la contribution financière de 40 000 \$ et la contribution en services de 10 000 \$ pour la réalisation de la 32^e édition de la Gatineau Loppet qui se tiendra du 19 au 21 février 2010;
- la contribution ponctuelle additionnelle en services de 4 000 \$ afin de pallier aux coûts supplémentaires en fabrication de neige artificielle, et ce, après entente avec la Commission de la capitale nationale.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques au nom de la Corporation Gatineau 55 inc., sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente à intervenir avec la Corporation.

La Corporation Gatineau 55 inc. s'engage à fournir à la Division des fêtes et festivals du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 5 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71529-971	40 000 \$	Autres festivals et fêtes de quartier - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 janvier 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-32*

CAUTIONNEMENT DE 50 000 \$ À LA CORPORATION GATINEAU 55 INC.

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Gatineau 55 inc. est l'organisme mandataire depuis 31 ans pour l'organisation de la Gatineau Loppet;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'une marge de crédit de 50 000 \$ est nécessaire afin d'assurer la liquidité requise à la poursuite des activités courantes de la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE l'institution financière qui enregistrera la marge de crédit exige un cautionnement de la part de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le présent cautionnement de 50 000 \$ de la Ville de Gatineau à la Corporation Gatineau 55 inc. se termine le 10 février 2010;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal peut, par voie de résolution, cautionner une société jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$ sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le cautionnement de la marge de crédit de 50 000 \$, pour une durée d'une année, sollicité par la Corporation Gatineau 55 inc. auprès de leur institution financière dans le but d'assurer la poursuite des activités courantes de la Corporation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents relatifs au cautionnement.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-33*

SUBVENTION D'APPOINT À LA FONDATION POUR LES AÎNÉS DE L'OUTAOUAIS POUR LA GESTION DE LA CABANE EN BOIS ROND

CONSIDÉRANT QUE la Fondation pour les aînés de l'Outaouais a confié la gestion de la Cabane en bois rond à la Cabane des aînés de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Cabane des aînés de l'Outaouais est gestionnaire de la Cabane en bois rond depuis 2006 et qu'elle veille à l'administration de la Cabane, de son personnel et de ses installations;

CONSIDÉRANT QUE la Cabane en bois rond héberge une dizaine d'organismes pour aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Cabane en bois rond accueille plus de 50 000 aînés annuellement et qu'elle joue un rôle déterminant pour le mieux-être des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés verse un montant forfaitaire de 15 000 \$, depuis 1999, à la Fondation pour les aînés de l'Outaouais pour l'utilisation de 3 600 heures de locaux par des organismes partenaires;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés aux coûts énergétiques, à l'entretien et à la gestion globale d'une telle infrastructure ont augmenté considérablement depuis plusieurs années :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le versement d'une subvention d'appoint de 5 000 \$ à la Fondation pour les aînés de l'Outaouais.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 5 000 \$ au nom de la Fondation pour les aînés de l'Outaouais, 331, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Gatineau, J8Y 6T3, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-511	5 000 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Location d'espaces

Un certificat du trésorier a été émis le 12 janvier 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-34*

MODIFICATIONS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES - SERVICE DES FINANCES - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DE L'INFORMATIQUE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - SERVICE DE LA GESTION DES BIENS IMMOBILIERS

CONSIDÉRANT QUE lors du comité plénier du 12 janvier 2010, le conseil municipal a donné son accord quant à la création de divers postes dans l'organisation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes aux structures organisationnelles suivantes :

Service des finances :

- créer un poste de spécialiste en approvisionnement (poste numéro FIN-BLC-079 au plan d'effectifs des cols blancs), situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Achats et contrats.

Service des ressources humaines :

- créer un poste de conseiller en gestion des ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-026 au plan d'effectifs des cadres), situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne de la directrice adjointe.

Service de l'informatique :

- créer un poste de technicien en téléphonie 1 (poste numéro INF-BLC-055 au plan d'effectifs des cols blancs), situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de la Division des infrastructures;
- créer un poste de technicien en réseau (poste numéro INF-BLC-056 au plan d'effectifs des cols blancs), situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de la Division des infrastructures.

Service des travaux publics :

- créer un poste de commis administratif (poste numéro STP-BLC-027 au plan d'effectifs des cols blancs), situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de la Division des services techniques;
- créer un poste de responsable, Électricité (poste numéro STP-CAD-076 au plan d'effectifs des cadres), situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de la Division de l'entretien des édifices;
- créer un poste de technicien, Mécanique de bâtiment (poste numéro STP-BLC-028 au plan d'effectifs des cols blancs), situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du planificateur, Entretien préventif et correctif de la Division de l'entretien des édifices.

Service de la gestion des biens immobiliers :

- créer le Service de la gestion des biens immobiliers;
- créer un poste de directeur (poste numéro GBI-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du directeur général adjoint, Gestion du territoire.

Le Service des ressources humaines est autorisé à déterminer la classification des emplois et à modifier les organigrammes des services concernés en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires de chaque service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 janvier 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-35*

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 624-2009 VISANT À RÉDUIRE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 1 000 000 \$ ET DE PRÉCISER LES ACHATS RELIÉS À L'IMPLANTATION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de la résolution numéro CM-2009-1175 en date du 1^{er} décembre 2009, approuvait le Règlement numéro 624-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 5 000 000 \$ pour payer le coût d'achat de bacs roulants et les frais inhérents à l'implantation de la collecte des matières organiques;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une nouvelle évaluation des prix du marché, il y a lieu de réduire la dépense et l'emprunt du règlement numéro 624-2009 et de préciser la dépense;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de la Loi sur les cités et villes, peut modifier un règlement d'emprunt, par résolution, lorsque la modification n'a pas pour effet d'augmenter la charge des contribuables ni de changer l'objet du règlement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement numéro 624-2009 comme suit :

1° Le titre de ce règlement est modifié pour lire la somme de « 4 000 000 \$ » au lieu de « 5 000 000 \$ ».

2° L'article 1 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

1. OBJET ET DÉPENSES AUTORISÉES

La Ville de Gatineau est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 4 000 000 \$ pour payer les frais relatifs à l'implantation de la collecte des matières organiques, notamment l'achat de bacs roulants, de sacs biodégradables et de ressources requises afin de rencontrer les objectifs du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

Cette dépense est plus amplement décrite à l'estimation des coûts préparée par le chef de division, Gestion des matières résiduelles, le 11 janvier 2010, jointe au règlement à titre d'annexe I comme si elle était ici au long reproduite.

3° L'article 2 de ce règlement est modifié pour lire la somme de « 4 000 000 \$ » au lieu de « 5 000 000 \$ ».

4° Ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, de l'annexe I suivant :

ANNEXE I

**Règlement numéro 624-2009
Estimation de coûts**

1.	80 000 bacs roulants livrés	2 212 800 \$
2.	80 000 contenants de cuisine livrés	356 800 \$
3.	10 000 récipients divers	550 000 \$
4.	20 000 contenants de cuisine	113 000 \$
5.	Fourniture de pièces et systèmes de barrure	13 210 \$
6.	900 000 sacs de papier	450 000 \$
7.	Contingences	<u>304 190 \$</u>
	Total	<u>4 000 000 \$</u>

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif